

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

Présents :

BESLON Laurent	HERMON Jean-Pierre
DE SAINT JORES Sylvain	HOREL Jacques
DEDIEU Alain	HUE Thierry
DELANGLE Emilie	LAMOUREUX Anne
DELARUE Céline	LARCHER Hélène
DESMONTS Catherine	LAVEILLE Denis
DOUARD Christelle	LEBOUTEILLER Mélanie
DUMOTTIER Angélique	LEBRETON Sébastien
FOULON Franck	LEGLINEL Lydie
GATE Denis	MEISS David
GAUMONT Nicole	RICHARD Michel
	RICHARD Jocelyne

Absents

Michel RICHARD

Pouvoirs

Jacques HOREL a donné pouvoir à Franck Foulon

Nombres de membres			
Afférents	Présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de voix pouvant s'exprimer.
23			

Secrétaire de séance : **Thierry HUE**

1) Lecture succincte et Approbation du compte- rendu du conseil municipal du 4 avril 2023

Rapporteur : Jean-Pierre Hermon

Observations :

Complément d'information : Attribution d'une subvention de 80% du montant pour l'animation du comité coopératif

Un stand sera tenu lors du forum des associations.

On attend l'autre subvention.

Pour	Contre :0	Abstentions :0
-------------	------------------	-----------------------

2) Saint-Lô Agglo

- Contribution 10€/habitant

Rapporteur : Monsieur le Maire

Projet de délibération

Titre : Instauration d'une révision libre des attributions de compensation

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°cc2022-05-23-002 du conseil communautaire du 23 mai relatif au rapport quinquennal sur les attributions de compensation,

Vu la délibération favorable du conseil communautaire réuni le 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Saint-Lô Agglo du 16 mars 2023,

Considérant ce qui suit :

La commission locale d'évaluation des charges transférées a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées.

Elle s'est réunie le 16 mars 2023 afin d'évoquer l'instauration d'une révision libre de l'attribution de compensation d'un montant de 10 € par habitant et par an.

1. Le contexte général aboutissant à la proposition d'instaurer une attribution libre de 10 € par habitant

L'évolution de la situation financière de l'Agglo ne permet plus de répondre dans de bonnes conditions aux enjeux du territoire tant au regard de ses besoins de développement que du maintien de l'offre de services proposé à la population. Il empêche de fait, la mise en œuvre du projet de territoire adopté par le conseil communautaire.

Il est par ailleurs constaté un écart important des attributions de compensation : le rapport quinquennal des attributions de compensation adopté le 23 mai 2022 démontre que l'Agglo ne perçoit pas de ses communes membres un montant de 80 € par habitant et par an.

Au regard de cette situation, il a été mis en place entre juin et novembre 2022 quatre groupes de travail afin de rechercher les meilleures solutions pour préserver les capacités financières d'intervention de l'Agglo. Le scénario retenu permet de maintenir le périmètre sur lequel s'exercent les compétences de l'agglomération tout en lui donnant de nouvelles capacités de financement.

La proposition de fixer l'attribution de compensation libre à hauteur de 10 € par habitant et par an, permet de limiter le déséquilibre. Elle s'inscrit dans un ensemble de mesures :

- *Veiller autant que cela est possible à ne pas augmenter les impôts,*
- *Limiter les inscriptions budgétaires,*
- *Augmenter certains tarifs des services,*
- *Adapter le périmètre de certains services,*
- *Baisser une partie des subventions versées à des tiers,*
- *Ne pas renouveler tous les postes se trouvant vacants,*
- *Prioriser les investissements sur les économies d'énergie,*
- *Réinterroger le maintien ou non de certaines politiques arrivant à échéance,*
 - *Instaurer la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations -*

puisque les actions réalisées à ce jour sont prises en charge au titre du budget général et augmenter la taxe sur les surfaces commerciales.

2. Les principes à retenir pour toute évolution libre des attributions de compensation

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

Le code général des impôts prévoit que lorsque l'attribution de compensation a été fixée, elle peut être révisée à la hausse comme à la baisse après accord entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres intéressées.

Il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune n'ait auparavant donné son accord à cette révision.

Pour rendre effective l'instauration d'une révision libre des attributions de compensation de 10 € par habitant et par an, outre l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées et le vote favorable des 2/3 des membres du conseil communautaire, chaque commune est appelée à délibérer.

Observations :

Présentation du contexte : COVID, inflation, guerre contre l'Ukraine

Plusieurs décisions de réductions de dépenses ont été travaillées.

Constat : la compétence sport coûte plus chère que ce qui a été transféré à travers la CLECT

Il manquerait 80 euros / habitant,

SLA a 122 ERP à gérer.

Quelques propositions ont été retenues par Saint Lô Agglo :

- Instaurer une taxe GEMAPI
- 49% pris en charge par la commune (51% par SLA) pour les équipements
- Prise en charge à 100% par les communes des entrées piscines des écoles
- baisser 10% - subventions aux associations
- SPOT 3-17 ans
- Requestionner politiques publiques qui arrivent à terme
- non renouvellement de certains postes
- augmentation des tarifs
- vente du siège de SLA en 2024
- contribution annuelle de chaque commune 10€/hab

Cette demande est faite au nom d'un principe de solidarité .

Mais c'est difficile à appliquer => SLA ne peut pas obliger les communes à contribuer.

Sujet difficile car les communes peuvent refuser et certaines l'ont déjà fait.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur :

- l'instauration d'une attribution de compensation libre de 10 € par habitant et par an à compter de 2023.

Êtes-vous d'accord pour la contribution de 10€ par habitant ?

Pour Unanimité	Contre :0	Abstentions :0
-----------------------	------------------	-----------------------

- Comptes-rendus réunion SLA

- **Rapporteur : Aline**

Focus sur la situation eau/sécheresse.

Quelle organisation pour 2023 pour la distribution des bouteilles d'eau en cas de la fermeture du réseau d'eau.

- Stockage sécurisé, protocole de distribution à établir pour la commune

- **Validation déplacement chemin rural les Hersonnières**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avis des domaines reçu fin avril.

Pour Unanimité	Contre :0	Abstentions :0
-----------------------	------------------	-----------------------

3) Point subventions

Rapporteur : Jocelyne Richard

- Résultats Appel à projet AMI Sentiers de nature

Nous sommes lauréats !

Subvention de 80 %

Soit 56 000euros sur 70 000 euros estimés

Etude à réaliser avant fin 2025

⇒ Pour rappel, il s'agit de construire la boucle verte et ses chemins de traverse sur Tessy.

- Dépôts de dossier Fonds Vert

- Bilan rencontre avec TECAM

3 projets leur ont été soumis .

Aménagement de la rue du 2 août

Aménagement du parking du collège

Aménagement de la place de Fervaches.

- Autre RDV avec Mme Deniau , paysagiste.

3 projets lui ont soumis

- Route de Chevry

- Rue du moulin et aire naturelle de Tessy

- Pont de Tessy
- ⇒ Tout ne sera pas éligible

4) Tarifs complémentaires

Rapporteur : Monsieur le maire

Tarif ambulant : 5 euros par jour pour occupation du domaine public avec branchement électrique
.....

Pour Unanimité	Contre :0	Abstentions :0
---------------------------	------------------	-----------------------

5) Dates à retenir

- **Tessy Infos**
- **Distribution du Tessy Bref** = à prévoir
- **Conseil Municipal** = mardi 6 juin
- **Conseil municipal pour élire les délégués pour élections sénatoriales** = 9 juin à 18h30

6) Devis signés

Objet	Entreprise	Montant (TTC)
Feu d'artifice saint Pierre	France Artifice	2600 €
Réparation Gouttières Eglise de Pleines Œuvres	EIRL Philippe Barbier	1535.71€
Numéros de maison	Signature	2962.48€
Eparage TSV / Fe	SARL Porée	8621,86€
Sol classe maternelle + bureau PF	RD peinture	6888,12€
Tableau numérique pour espace numérique	Visunext	1599

7) Questions diverses

Nous vous remercions de nous faire parvenir vos questions diverses afin que nous puissions y apporter des réponses lors de la réunion.